COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260310-202616-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le dix mars deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 10

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Marie-Annick DUBOIS, Myriam DAVALO-MALINGE et Messieurs Eric BOUTANT, Jacques BONNO et Bertrand COUËDIC

Absents excusés : Madame Huguette COLINEAUX et Monsieur Jean-François DAVALO

Pouvoir : De Madame Huguette COLINEAUX à Madame Monique RIAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand COUËDIC

N°2026-16 – Vote des taux des taxes 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur les taux des taxes locales 2026.

Le conseil municipal
Ouï l'expose du maire
Et après en avoir délibéré
Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 1

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.55%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (TH) : 12.88%

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

Le secrétaire de séance,

Bertrand COUËDIC